

*Ce n'est pas l'année qui doit être meilleure. C'est la considération que la DGFIP a, envers ses agents et ça passe aussi par la reconnaissance (notamment salariale) de la qualité et de la charge de travail, par l'augmentation du nombre de promotions et le passage de tous les agents au grade supérieur dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires, par des emplois à la hauteur des missions, par l'arrêt de déploiement informatique déplorables, ... etc*



### LA FONCTION PUBLIQUE OUVRE LE CHANTIER DE LA PARENTALITÉ



Le 5 décembre 2023, la "Charte de la parentalité", qui jusque là ne concernait que le privé, a été signée par le ministre et engage désormais les 3 versants de la Fonction publique. Bien qu'il soit central en ce qui concerne qualité de vie au travail et égalité professionnelle, ce sujet n'y est évoqué que depuis très récemment : le fait qu'il soit fortement remonté dans les contributions rédigées par les agents dans le cadre de la grande consultation "Fonction publique +", autour de la qualité de vie au travail (en particulier par les jeunes agents publics) n'y est sans doute pas étranger.

Cette charte incite l'Etat à notamment prendre en compte la parentalité dans le quotidien professionnel, mais aussi toutes les configurations familiales, en matière d'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle et donc à mettre en œuvre de solutions adaptées au statut et au milieu de vie des agents, avec un focus particulier sur les situations de monoparentalité. Quelques exemples :

- sensibiliser les acteurs aux stéréotypes et enjeux liés à la parentalité,
- aménager l'organisation du travail pour permettre aux parents d'exercer leurs responsabilités familiales en garantissant également la non-discrimination dans leur évolution professionnelle,
- favoriser des pratiques managériales qui garantissent l'inclusion professionnelle,

Le ministre a précisé que dans le cadre de nouvel accord sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes une réflexion est menée sur les autorisations d'absence pour motif familial.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2024 DE L'AGENDA SOCIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

- **Fin 2023 et 1<sup>er</sup> trimestre 2024** : conduite de la négociation sur le projet de loi de réforme de la fonction publique / finalisation des négociations sur la méthode de négociation annuelle sur les salaires "afin de la rendre opérationnelle dès 2024" / lancement de GT sur les enjeux de la transition écologique, sur le logement des agents publics et sur les modalités du vote électronique pour les élections professionnelles / ouverture des négociations sur les principes et leviers d'évolution des rémunérations / "consolidation" des éléments de bilan sur l'égalité professionnelle,
- **2<sup>ème</sup> trimestre 2024** : ouverture de la négociation en vue d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle / préparation des négociations sur l'organisation, les conditions et l'environnement de travail ainsi que sur l'action sociale et les droits syndicaux.
- **3<sup>ème</sup> trimestre 2024** : ouverture de la négociation sur l'organisation, les conditions et l'environnement de travail et de la négociation sur les qualifications et la formation professionnelle.

Confronté à une absence de majorité syndicale sur un accord de méthode, le ministre de la Fonction publique a tenté fin 2023, de relancer l'agenda social après plusieurs semaines de discussions tendues entre gouvernement et syndicats, ceux-ci déplorant l'absence d'annonces de revalorisations salariales préalablement au lancement des discussions.

Annoncé pour février 2024, le projet de loi à venir portant sur la réforme de la fonction publique "donnera lieu prioritairement à toute la concertation requise avec l'ensemble des partenaires sociaux et des représentants des personnels", assure le ministre. Sauf que les syndicats n'ont pas oublié la mauvaise expérience vécue concernant la loi de transformation de la fonction publique de 2019, et dont ils avait été écartés de quasiment toute discussion... Le calendrier très serré prévu par l'exécutif pour la nouvelle loi n'est pas pour les rassurer...

